

augmenteront son aptitude à élaborer des principes sociaux significatifs qui seront d'une assistance pratique pour les Etats membres.

Le changement le plus important est sûrement le renouvellement du mandat de la Commission des questions sociales. A notre avis, le consensus visant à mettre à jour les objectifs, les méthodes et le programme d'activités de la Commission reflète la conviction croissante que "l'objectif social" doit inspirer toute notre planification et que, pour atteindre et garder cette perspective présente à l'esprit, la vigueur d'une Commission sûre des questions sociales doit jouer un rôle essentiel. On a déjà fait rapport des détails de ce réexamen. Il me suffira, pour l'instant, de souligner que deux fonctions distinctes mais reliées de la Commission ont été énoncées et convenues: conseiller l'ECOSOC sur les grands principes sociaux et formuler des programmes concrets d'assistance pratique aux Etats membres.

Nous reconnaissons, Madame la présidente, que ces fonctions peuvent être menées à bien seulement si les Etats qui siègent à la Commission nomment des représentants compétents et si des ressources directes et indirectes sont disponibles en quantité suffisante à l'exécution des programmes nécessaires. Dans ce contexte, je soulignerais encore qu'en plus de sa fonction de planification d'ensemble, la Commission est chargée de certains programmes sectoriels qui relèvent premièrement ou uniquement des Nations Unies. Nous croyons essentiel que ces deux aspects du programme des travaux soient reconnus par ceux qui ont à affecter le budget ordinaire et les autres fonds. Nous faisons nôtre l'inquiétude manifestée par plusieurs représentants aux réunions de l'ECOSOC à l'effet que le sixième seulement des ressources des Nations Unies disponibles au développement économique et social soit affecté au secteur social.

Me reportant au rapport de 1965 sur la situation sociale dans le monde, ma délégation désire exprimer son approbation des mesures prises par le Conseil et signalées dans l'alinéa 365 du rapport de l'ECOSOC. Comme on le constate, le rapport de 1965 formule un certain nombre de directives pratiques qui seront utiles aux organisations internationales et aux Etats membres dans l'évaluation de leur méthode d'encourager les changements économiques et sociaux. Le rapport nous rappelle la complexité du phénomène de changement et de développement que nous connaissons encore relativement mal et constitue un exemple de la sorte de recherche qui permet à la Commission des questions sociales de parler avec une autorité qui s'appuie sur les données, plutôt que sur des hypothèses. Ces rapports, avec d'autres de même nature, sont en voie de devenir des outils précieux dans l'élaboration d'une politique sociale